

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de Saint-Mayme-de-Pereyrol (Dordogne) par le bourg constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 25 septembre 1981 par le conseil municipal de SAINT-MAYME-DE-PEREYROL ;

VU la délibération du 24 novembre 1981 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Dordogne ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Dordogne l'ensemble formé sur la commune de SAINT-MAYME-DE-PEREYROL par le bourg et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Au Nord :

la limite des sections C2/C1 puis C2 / A2

A l'Est :

la limite des lieux-dits le Bourg et Larue

Au Sud :

la limite des communes de St Mayme-de-Pereyrol et de Beauregard-et-Bassac

A l'Ouest :

le chemin vicinal ordinaire n° 3

le chemin rural joignant la limite des sections C2 et C1

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Dordogne et au Maire de la commune de SAINT-MAYME-DE-PEREYROL qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

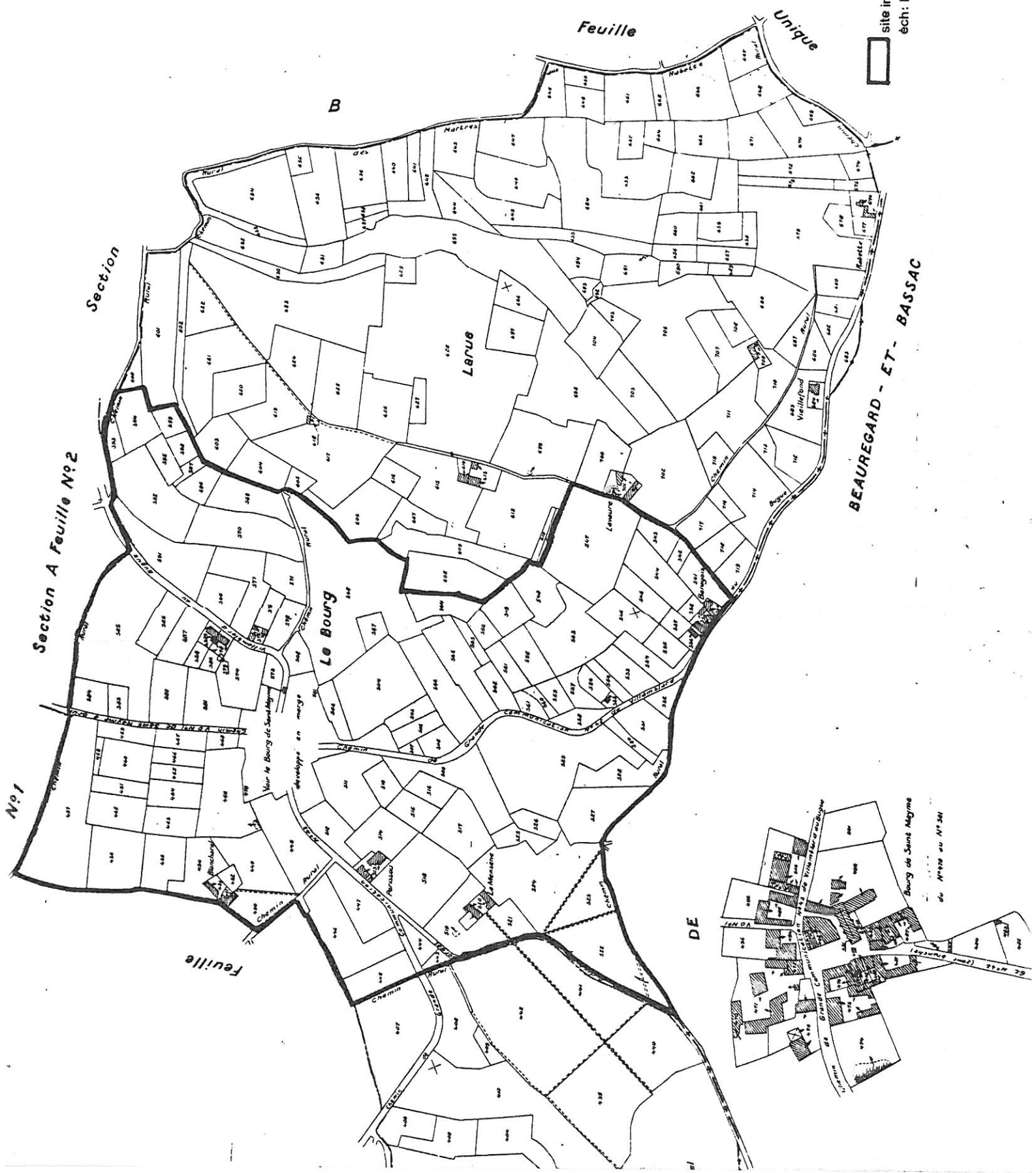
Fait à PARIS, le 5 MAI 1983

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
L'Adjoint au Directeur *li*

Georges CAVALLIER



site inscrit par arrêté du: 5. 5. 83
éch: 1:17500



Section A Feuille N°2

Section

Feuille

Unique

B

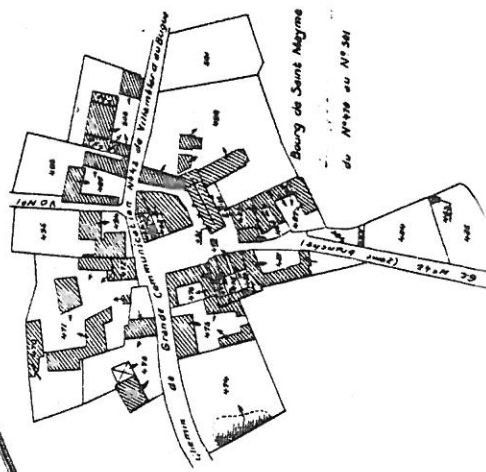
Le Bourg

BEAUREGARD - ET - BASSAC

DE

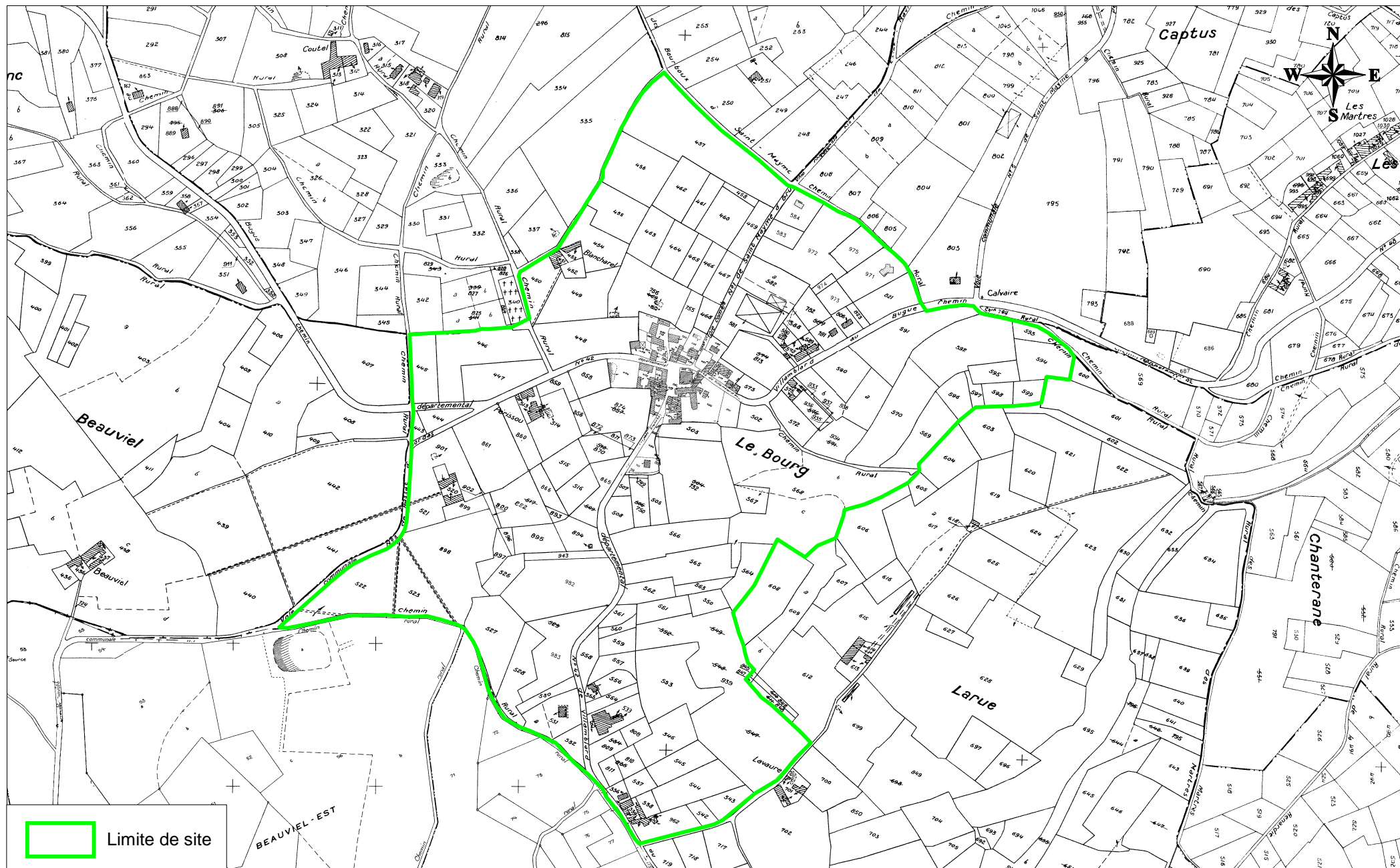
Feuille

N°1



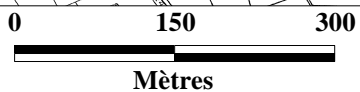
SAINT MAYME DE PEREYROL

Site inscrit : Site du bourg



 Limite de site

Source : BD Parcellaire - IGN 2007



DIREN Aquitaine